



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 8 juillet 2024 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping)

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

4.3 - Entente de services animaliers

4.4 - Entretien ménager

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Avis d'assujettissement au droit de préemption

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Rideau métallique resto-bar

2024-07-122



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Demande au Ministère des Transports / Installation pancartes petits marchés

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Approvisionnement de sel de déglçage en vrac pour la saison 2024-2025

9.2 - Tamiseur à calcium pour entretien des routes hiver 2024-2025

9.3 - Route 275 Sud / asphalte (phase 3)

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2024-07-123

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2024-07-124

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping)

Avis de motion au règlement # 2024-08 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping)»

Je, soussigné, monsieur Guy Marcoux, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping) sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure

Le conseiller

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-07-125

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de Juin 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 278 980.34\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 48 017.73 \$ soit accepté.

4.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2), monsieur Jayson Byrns, conseiller au siège # 6, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

4.3 - Entente de services animaliers

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Escouade Canine a pris fin le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a reçu deux (2) offres de services pour la gestion du contrôle animalier et la tenue d'un registre des chiens, à savoir:

- Service Animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc. pour un montant forfaitaire de 1,60\$ par habitants, incluant le service d'appel pour les citoyens 24/24h plus l'IPC annuel;

- Passeport animal Inc. pour un montant de 5,00\$ par habitants incluant le centre d'appel, sauf les urgences de fin de semaine pour un montant de 65,00\$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement:

- **QUE** le conseil municipal octroie le contrat de gestion du contrôle animalier et la tenue d'un registre des chiens à Service Animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc. (S.A.B. Chaudière-Appalaches inc.) pour un montant forfaitaire de 1,60\$ par habitants, plus les taxes applicables le cas échéant, indexable annuellement selon l'IPC, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 25 juin 2024, pour une période de six (6) mois, du 1er juillet au 31 décembre 2024;

- **QUE** Service Animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc. soit nommé l'autorité compétente pour l'application de l'article 3 du règlement 2022-02 sur la qualité de vie;

- **QUE** le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, soient autorisés à signer l'entente intervenue entre les deux (2) parties.

4.4 - Entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Pilote, préposé à l'entretien ménager, a quitté ses fonctions le 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture du poste;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché l'offre d'emploi pendant plusieurs semaines dans les journaux régionaux et le journal local;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune candidature;

CONSIDÉRANT QUE par la nature de ses activités, la municipalité a des besoins récurrents et ponctuels en entretien;

2024-07-126

2024-07-127

2024-07-128



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Drouin a accepté temporairement d'occuper ce poste jusqu'à la mi-septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher monsieur Jean-François Drouin au poste d'entretien ménager aux conditions déterminées par la politique salariale.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Avis d'assujettissement au droit de préemption

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement n°2023-21 portant sur le droit de préemption, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé que sur un immeuble à l'égard duquel a été inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE cet avis doit identifier l'immeuble visé, décrire les fins auxquelles il pourra être acquis, être notifié au propriétaire de l'immeuble et prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, ch. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié à l'article 6 du règlement n°2023-21 les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par cette dernière dont notamment pour des fins d'habitation et de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers:

- QUE le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec, l'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble, et ce aux fins décrites ci-dessous :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)	Fin(s) visée(s)
199, rue Principale	8146-69-7651-0	4 232 841	Lucien Carbonneau	Habitation et réserve foncière

- QU'une copie conforme de la présente soit transmise au(x) propriétaire(s) de l'immeuble visé;
- QU'un plan du lot soit joint à la présente pour en faire partie intégrante.

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Rideau métallique resto-bar

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des demandes de citoyens pour la location de la salle du resto-bar du Centre sportif Coffrage LD;

CONSIDÉRANT QUE durant la période hivernale des parents qui assistent à des pratiques ont demandé à la municipalité de pouvoir utiliser la salle du resto-bar pour se réchauffer et regarder la pratique;

N° de résolution
ou annotation

2024-07-129

2024-07-130



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite empêcher les vols ou l'utilisation des cuisines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'installation d'un rideau métallique afin d'empêcher l'accès au bar et à la cuisine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de MobilFlex au montant de 10 388,00 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Frampton accepte la soumission de MobilFlex au montant de 10 388,00 \$ plus les taxes pour l'installation d'un rideau dans la salle du resto-bar du Centre sportif Coffrage LD, laquelle dépense sera payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Demande au Ministère des Transports / Installation pancartes petits marchés

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'été, la Municipalité de Frampton organisera des petits marchés locaux (13 juillet et 17 août 2024);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer des panneaux de publicité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE pour installer un panneau de signalisation sur un poteau ou une route appartenant au Ministère des Transports, il faut en faire la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement par ce conseil de demander au Ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer d'un panneau publicitaire pour les petits marchés locaux qui auront lieu les 13 juillet et 17 août 2024 à l'entrée du village sur la route 112, près du 126 ainsi qu'à l'intersection des routes 216 et 275 Ouest;

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Approvisionnement de sel de déglçage en vrac pour la saison 2024-2025

ATTENDU QU'au cours du mois de juin dernier, la municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois (3) soumissionnaires pour le sel de déglçage en vrac pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a reçu trois (3) soumissions, à savoir:

- Sel Warwick au montant de 117,00\$ la tonne livrée, taxes en sus;
- Compass Minerals au montant de 123,66\$ la tonne livrée, taxes en sus;
- Windsor au montant de 133,14\$ la tonne livrée, taxes en sus;

ATTENDU QUE la municipalité ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune de ces soumissions;

2024-07-131

2024-07-132



N° de résolution
ou annotation

2024-07-133

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au compte 02-330-00-629;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil que la municipalité de Frampton retienne la soumission de Sel Warwick au coût de 117.00\$ la tonne livrée plus les taxes.

9.2 - Tamiseur à calcium pour entretien des routes hiver 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions pour le tamiseur à calcium liquide pour l'entretien des routes pour l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'environ 2 250 tonnes de tamiseur à calcium liquide;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Formule RP au montant de 10,42 la tonne métrique, pour un total de 23 445,00\$ plus taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'accepter la soumission de Formule RP pour le tamiseur à calcium liquide pour l'entretien des routes de la municipalité de Frampton pour l'hiver 2024-2025 au montant de 23 445,00\$ plus taxes et d'en imputer le compte 02-330-00-629-00;

2024-07-134

9.3 - Route 275 Sud / asphalte (phase 3)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement pour des travaux de réfection de la route 275 sud pour le dernier tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a octroyé une aide financière au montant de un million neuf cent dix mille cent quarante-huit dollars (1 910 148\$) pour réaliser ces travaux (référence au numéro d'aide financière: XQJ34997);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la subvention accordée le 16 novembre 2022, la municipalité de Frampton a demandé, le 6 septembre 2023, au Ministère des Transports du Québec de prolonger la couche d'usure sur une distance approximative de 900 mètres afin de compléter les travaux de réfection sur cette partie de la route. Les travaux consistent à nettoyer les fossés et à repaver la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par le ministère le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Colas, sous-division de BML, ont soumis à la municipalité un prix pour la réalisation des travaux au montant de 106 305,00\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton accepte l'offre de Colas au montant de 106 305,00\$ plus les taxes pour les travaux de réfection et d'en imputer le compte 23-040-00-727.

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Céline Marcotte demande si le Ministère des Transports va mettre des "patches" sur la route 112.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

La demande est faite. Cela va se faire, mais nous ne savons pas quand. Nous recommandons à Madame Marcotte de faire une plainte au MTQ.

- Monsieur Marc Deblois demande si on va passer le "grader" dans le rang 6. Il n'est vraiment pas beau.

Nous allons vérifier le tout.

- Monsieur Richard Dulac demande si nous allons installer des pancartes pour ralentir la vitesse.

Nous avons acheté un radar. Il sera installé dans les prochaines semaines.

- Monsieur Joshua Vachon demande si les séances du conseil (ordinaires et extraordinaires) seront enregistrées.

Oui nous allons le faire. Il y a eu un bris d'équipement lors d'une location de salle. Nous devons remplacer certains équipements pour mettre le tout en fonction.

Monsieur Vachon demande également si le site Internet sera mis à jour prochainement.

Oui, il le sera. Nous avons embauché quelqu'un aux communications qui s'en occupera.

- Une citoyenne demande le prix des pots à fleurs qui seront installés au casse-croûte chez Charlotte

C'est environ 5 000\$.

Elle demande également ce qui se passe avec le réseau cellulaire.

Nous aurons des nouvelles bientôt.

2024-07-135

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 24, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière